

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 130

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Jourdan, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité d'attribuer au directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) le poste de chef d'établissement laissé vacant dans l'un des établissements du GHT.

La réécriture de l'article lors de l'examen en commission ne change rien à la logique induite par cet article. La mise en place d'une telle disposition contreviendrait à l'esprit même de la création des GHT qui n'avait en aucun cas pour but de procéder à une centralisation totale des pouvoirs au sein de l'établissement support du GHT mais visait plutôt à améliorer la coopération et la coordination entre établissements du même groupement.

Cette disposition conduirait à la centralisation de la décision au sein de l'établissement support du GHT et le non-renouvellement des postes de direction dans les établissements locaux. Cela participerait d'un affaiblissement des établissements et tendrait à éloigner la prise de décision des personnels. Cette disposition est en contradiction avec le souhait des personnels d'une plus grande proximité avec les instances dirigeantes et l'amélioration de l'écoute de leurs besoins, préoccupation pourtant relayée dans les conclusions du Ségur de la Santé.

Il n'est donc pas envisageable d'éloigner l'encadrement des personnels et de concentrer la prise de décision à un échelon supérieur.